

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS305

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« à la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une cohérence d'ensemble dans les dispositions relatives aux recours. Le texte organise l'accès à un acte déterminé ; il doit donc le nommer clairement, afin que le juge, les patients et les professionnels disposent d'un cadre intelligible.